

L'origine des Projets d'amélioration forestière (PAF)

La loi du 6 août 1963 a donné mission aux Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de développer et orienter la production forestière en forêt privée, notamment avec l'agrément des plans simples de gestion (PSG) pour les propriétés forestières de 25 ha et plus, d'un seul tenant. En Limousin, région à forte dominance de forêt privée, 13 % de celle-ci est éligible à un plan simple de gestion. La loi du 5 décembre 1985 a étendu aux propriétés boisées de plus de 10 ha d'un seul tenant la possibilité d'avoir un PSG. Ils ont eu une importance limitée malgré l'information et la vulgarisation faites à ce sujet du fait de la crainte des propriétaires forestiers de contraintes en matière d'obligation de respect strict des dates de coupes et de réalisation des travaux.

Le CRPF a donc décidé dès 1988, avec l'appui d'un groupe de propriétaires, de concevoir un document simple à utiliser et d'aspect attractif permettant d'atteindre les objectifs recherchés au travers des PSG (mieux gérer, mieux prévoir) sans en avoir l'aspect réglementaire. Ce document n'a pas de valeur juridique. Il a été nommé Projet d'amélioration forestière (PAF). Il est rédigé dans la majeure partie des cas par les techniciens du CRPF avec le propriétaire. Il est un outil de promotion d'une sylviculture dont l'objectif est la production de bois d'œuvre, notamment celle des résineux, conformément aux politiques forestières nationale et régionale. Il comprend une description de la

forêt, réalisée avec la même grille que celle proposée pour les PSG, un parcellaire forestier et un programme de coupes et de travaux. Il concerne, bien sûr, les propriétés privées non soumises à l'obligation de présenter un PSG.

Réalisation d'un bilan

Onze ans après le début effectif de l'opération, la réalisation d'un bilan s'impose. Il a pour buts d'en connaître l'application, les motivations des propriétaires concernés et d'analyser leurs réactions suite à la tempête du 27 décembre 1999. Afin d'avoir des éléments objectifs pour préparer la mise en œuvre de la loi d'orientation forestière alors en cours de préparation, les relevés de terrain ont eu lieu au printemps 1999 et les rencontres avec les propriétaires l'été suivant. Cette loi prévoit notamment l'abaissement du seuil de surface à partir duquel les PSG sont exigibles ; l'expérience acquise lors de la réalisation des PAF devient utile. Ce bilan est réalisé sur une zone située sur le plateau de Millevaches, au nord de Meymac (Corrèze). Elle a un fort taux de boisement (60 %) et elle comprend des plantations résineuses relativement âgées pour le Limousin. Elle est relativement bien connue grâce à un ensemble d'études réalisées par le CRPF, notamment dans le cadre de réflexions sur la pérennité de la ressource et sur les relations entre les propriétaires et leurs parcelles boisées.

L'ensemble des PAF concernés sur cette zone a été visité sur le terrain, avec une analyse détaillée par

Contact

François Didot
Centre régional de la
propriété forestière du
Limousin,
7, rue des Palmiers,
77100 Limoges

parcelle forestière des travaux réalisés ainsi que des dégâts occasionnés par la tempête. La rencontre individuelle avec les propriétaires a permis, après la remise systématique d'une fiche récapitulative des dégâts, de remplir un questionnaire articulé en cinq parties : leur mode de gestion des bois, les motifs de réalisation ou non des travaux prévus, les relations avec leurs parcelles boisées, leurs perceptions de l'avenir et leurs souhaits.

Après avoir caractérisé les propriétés concernées et analysé brièvement les dégâts de la tempête, nous analyserons la population des propriétaires rencontrés, l'origine des PAF et la réalisation des interventions. Ensuite, nous décrirons la représentation de leurs bois et la perception de l'avenir de ceux-ci. Enfin, nous évoquerons les demandes des propriétaires, notamment en matière de regroupement. L'ensemble des informations a été analysé avec le logiciel StatBoxPro 5 et seuls les résultats significatifs sont évoqués.

Caractéristiques des PAF visités

Les 77 PAF de la zone étudiée couvrent une superficie totale de 1165 ha, soit une superficie moyenne de 15,1 ha souvent très morcelés. Certains d'entre eux auraient pu être remplacés par des PSG volontaires. Ceci montre le morcellement du foncier forestier reflétant celui du foncier agricole du siècle dernier.

Ils comprennent 596 parcelles forestières, soit une surface moyenne proche de 2 ha. Cela correspond à l'objectif initial défini par le CRPF de constituer des unités de gestion au sein d'une même propriété. La futaie résineuse domine largement avec 63 % de la surface ; les feuillus n'y occupent qu'une place marginale. Les landes et terrains nus occupent le reste. Les grandes propriétés tendent à diversifier leurs peuplements en ne replantant pas tout en conifères quand c'est possible.

L'importance des terrains non forestiers dans les PAF peut laisser supposer que les propriétaires souhaitent un diagnostic sur l'ensemble de leur propriété, ce qui sous-entendrait un désir d'organisation patrimonial plus que forestier stricto sensu.

Trois essences dominent : dans l'ordre croissant d'importance, le pin sylvestre, l'épicéa commun et le douglas. Leur répartition par classe d'âge est cohérente avec l'histoire de la forêt limousine : introduction du pin sylvestre suivie de plantations importantes d'épicéa commun, ces dernières étant pratiquement abandonnées au profit du douglas ces vingt dernières années. Leur analyse détaillée

montre que les propriétaires concernés par les PAF sont souvent les enfants de ceux qui ont valorisé les terrains abandonnés par l'agriculture, même si nombre d'entre eux ont poursuivi le travail entrepris.

La tempête du 27 décembre 1999 a touché presque toutes les propriétés et environ 40 % de la surface totale ; la moitié des parcelles a été peu atteinte (moins de 20 % de dégâts). En proportion, les épicéas et les pins ont été les premiers concernés. Ceci entraîne à l'évidence des problèmes de commercialisation des chablis aggravés par les dimensions relativement restreintes des bois dans un marché saturé. Les risques de développement d'attaques par les insectes ravageurs sous corticole sont aussi réels.

Sylviculture proposée

Les éclaircies dominent, suivies des dégagements de plantations et de l'élagage. Quelques coupes d'amélioration et de transformation sont prévues dans les peuplements feuillus. Il y a très peu de régénération artificielle et pas de régénération naturelle dans les conifères du fait de leur âge.

Les interventions sont généralement plus tardives que dans le cadre des modèles dynamiques proposés en Limousin. Ceci peut susciter une interrogation sur la façon de diffuser ceux-ci. Ce constat sera à prendre en compte dans la rédaction des schémas régionaux de gestion sylvicoles définis par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

Rencontres avec les propriétaires, origine de la propriété et mode de gestion

Soixante propriétaires ont pu être rencontrés. Les dix-sept autres n'ont pas de caractéristiques significativement différentes au vu des PAF et des observations de terrain.

Dans la moitié des cas, le propriétaire a eu connaissance des PAF directement par un contact avec les agents du CRPF ; le bouche à oreille familial a aussi un rôle important. L'analyse des caractéristiques connues des propriétaires et de leurs biens montre que les personnes en retraite prennent le temps de connaître leurs bois et sont alors embarrassés pour en faire quelque chose alors qu'ils en ont envie ; le PAF est alors une réponse possible. De plus, elles ont un désir d'organisation patrimoniale plus qu'uniquement forestière ; un diagnostic de l'ensemble de leur propriété répond à leur attente.

La très grande majorité des propriétés provient d'un héritage, quelquefois complété par des achats ; les échanges sont pratiquement inexistantes. Les femmes ne cherchent pas à agrandir leurs biens tandis que les hommes peuvent avoir une démarche plus dynamique. Ceci est cohérent avec les difficultés rencontrées par le CRPF en matière de réorganisation foncière amiable.

La gestion des bois est avant tout un affaire personnelle ou familiale. Elle n'est pas déléguée à des tiers, même si des travaux sont effectués par des entreprises pouvant assurer la gestion, comme les coopératives. Ceci montre ainsi que les PAF s'adressent à des propriétaires s'intéressant personnellement à leurs bois, qui ont donc un souci de gestion durable et qui peuvent être attentifs aux messages qui leur sont transmis (tableau 1).

Réalisation des travaux

Les analyses qui vont suivre porteront sur les soixante forêts appartenant aux propriétaires rencontrés et ayant un PAF. Les interventions proposées couvrent une surface cumulée de 911 ha, soit 711 ha boisés. Ils comportent peu de travaux obligatoires au sens du Code forestier.

40 % des travaux prévus entre la date de rédaction du PAF et l'enquête ont été effectués. Le taux de réalisation varie selon les propriétaires ; un quart d'entre eux n'ont rien fait. Ceci peut signifier un décalage entre leurs souhaits et leur mise en œuvre soit par manque de moyens soit qu'ils n'adhèrent pas totalement aux propositions du technicien faites dans un fort contexte de développement économique.

Les travaux sont d'autant plus réalisés que le propriétaire est retraité, que les travaux sont réalisés seuls ou que le propriétaire est masculin. A contrario, ils le sont moins quand la gestion est en famille, ou quand il sert simplement à mieux connaître ses bois. La gestion forestière est une affaire avant tout individuelle qui demande du temps.

Nous pouvons distinguer trois types d'interventions : obligatoires, ici les reboisements après coupe rase et les dégagements ; facultatives, mais dont l'absence compromet l'avenir du peuplement, en pratique la première éclaircie résineuse ; et les autres. Les deux premières ont un taux de réalisation de 58 % et les autres de 22 %. Ceci montre que la nécessité des travaux doit être perçue par les propriétaires pour être réalisés.

Près de la moitié des éclaircies résineuses ont été réalisées car préconisées dans le PAF. Les propriétaires qui n'ont pas réalisé les éclaircies trouvent en majorité que la date proposée est prématurée, la coupe ne rapportant rien. Toutes les personnes rencontrées considèrent l'éclaircie comme une coupe devant rapporter de l'argent. Les autres raisons évoquées sont : une surface à exploiter trop faible (surface moyenne 0,4 ha) pour intéresser en pratique un exploitant forestier – ces personnes-là ne souhaitent pas se regrouper avec des voisins –, une volonté de laisser faire la sélection naturelle, un manque de temps lié à l'activité professionnelle.

Les dégagements sont réalisés dans la majorité des cas par le propriétaire lui-même. Ils font plus partie de méthodes connues et reconnues ; l'influence du PAF est moindre. Ceux qui n'ont pas dégagé ont fait des plantations pour ne plus avoir d'ennuis avec les agriculteurs et pour que les parcelles situées en zone forestière rapportent de l'argent à moindre coût.

Les élagages en hauteur des arbres de place préconisés ont été réalisés pour des petites parcelles. Les autres propriétaires ont invoqué le coût élevé de l'opération à l'hectare qu'ils ne sont pas certains de rentabiliser lors de la vente du bois. Par contre, un élagage en plein à 2 mètres ou des arbres d'avenir à 6 mètres a été réalisé spontanément par des propriétaires eux-mêmes, avec pour motivation principale la beauté du peuplement qui peut être ressenti par deux phrases typiques : « Vous voyez quand les passants regardent cette forêt ! Eh bien, ils se disent que le propriétaire est un bon sylviculteur et cette impression, ils l'auront encore quand j'aurai quitté cette terre » et « Maintenant que j'ai fait cet élagage, je suis fier d'y emmener mon petit-fils et de lui faire voir ce que j'ai fait de cette forêt. »

Les coupes d'amélioration feuillues sont relativement peu réalisées, les propriétaires n'en voyant pas l'intérêt. La transformation de taillis feuillus a été peu effectuée, les personnes concernées trouvant qu'il y a assez de résineux.

| Modes de gestion | Pourcentage |
|-------------------------------|-------------|
| Tout seul | 47% |
| Avec la famille | 42% |
| Avec un voisin | 0% |
| Avec l'aide d'une coopérative | 5% |
| Avec l'aide d'un voisin | 2% |
| Avec l'aide de l'ONF | 0% |
| Autre | 4% |

◀ Tableau 1 – Modes de gestion dans les PAF (source CRPF, 2000).

Aucun propriétaire rencontré n'a parlé d'abandon de la propriété ou plus simplement de laisser les parcelles sinistrées en l'état suite à la tempête ; le désir de reboisement est fort. Il n'y a pas de modification fondamentale du projet du propriétaire. Cette stabilité de comportement a été constatée sur d'autres massifs ; cet événement climatique a simplement provoqué des coupes rases qui ont permis au propriétaire d'exprimer ses choix en matière de gestion forestière.

40 % des propriétaires ont vendu leurs arbres huit mois après la tempête, l'exploitation commençant sur les parcelles fortement touchées, avec un volume important de bois à récupérer et pour lesquelles il y a un marché (ce qui n'est pas le cas du pin sylvestre). Les calculs de dépendance laissent supposer que cette vente a nécessité de l'énergie, qui a été d'autant plus déployée que la propriété a été touchée, et du temps qu'en pratique seuls les retraités pouvaient assumer. Nous retrouvons là la notion de temps disponible nécessaire pour la gestion d'une propriété boisée.

Un représentation des bois complexe

La question sur la représentation par les propriétaires de leurs bois a été posée après que le propriétaire ait été mis en confiance. Plusieurs réponses étant possibles, le total est supérieur à 100 % (tableau 2).

| Que représentent pour vous vos bois ? | Pourcentage |
|---------------------------------------|--------------|
| Un patrimoine à transmettre | 80 % |
| Des racines familiales | 57 % |
| Une source d'ennuis | 33 % |
| Un site joli | 30 % |
| Un complément de revenus | 20 % |
| Des loisirs | 18 % |
| Une cagnotte | 13 % |
| Autre | 0 % |
| TOTAL | 251 % |

► Tableau 2 – Représentation des bois dans les PAF par ordre d'importance décroissante (source CRPF, 2000).

| Que pensez-vous de l'avenir de vos bois ? | Pourcentage |
|---|--------------|
| Production de bois d'œuvre | 62 % |
| Protection de l'environnement | 18 % |
| Loisir | 15 % |
| Je ne sais pas | 13 % |
| Autre | 12 % |
| Défrichage | 3 % |
| TOTAL | 123 % |

► Tableau 3 – Représentation de l'avenir des bois dans les PAF par ordre décroissant (source CRPF, 2000).

La représentation des bois des propriétaires rencontrés est complexe : 2,5 réponses ont été exprimées en moyenne sur les 7 possibles.

C'est en premier lieu un patrimoine à transmettre, c'est-à-dire quelque chose que l'on a reçu des parents et qui est transmis aux enfants. Les bois représentent dans une moindre mesure les racines familiales ; c'est aussi une manière symbolique d'affirmer ses racines limousines et rurales.

Les notions économiques de complément de revenu et de réserve potentielle (cette dernière concernant globalement les propriétés de plus de 25 ha qui ne sont pas d'un seul tenant dans le PAF) sont faibles, alors même que la valorisation des parcelles a été globalement faite et qu'elles n'ont pas toutes été détruites par la tempête du 27 décembre 1999.

Celle de source d'ennuis semble liée à la distance domicile bois. Ne s'agit-il pas d'une certaine lassitude devant des problèmes consommateurs de temps ?

L'importance des réponses sur la beauté du site et les loisirs ont surpris, notamment les techniciens qui ont rédigé les PAF. Les propriétaires semblent désireux de laisser une trace derrière eux dont ils puissent être fiers, ce qui implique qu'elle soit belle. Le « site joli » est surtout l'apanage de ceux qui habitent près de leurs bois.

L'avenir de leurs bois (tableau 3)

L'avenir des bois vu par leurs propriétaires montre relativement peu de réponses multiples. Celle très majoritaire est la production de bois d'œuvre, ce qui est conforme au message dominant des organismes forestiers et des élus régionaux et au paysage très forestier du plateau de Millevaches. Cependant, les autres fonctions sociales de la forêt, protection de l'environnement et loisir, sont présentes. Ceux pour qui l'avenir de la forêt est l'environnement habitent en moyenne plus loin de leurs bois que les autres.

La moitié des propriétaires déclarent que leurs enfants sont intéressés à leurs bois. Pour l'autre moitié, l'espoir n'est pas perdu, le bois étant « le sanctuaire » du père dans nombre de cas. Pouvons nous considérer que les héritiers s'intéressent aux bois à partir du moment où les parents s'y activent, tout en attendant qu'ils soient décédés ?

L'analyse de la relation entre le propriétaire et la gestion forestière montre l'impossibilité de bâtir une

typologie au sens classique du terme. Les points importants semblent être d'une part l'absence de relation entre les critères de surface et de distance domicile-parcelle boisée pour expliquer l'activité en forêt, et d'autre part entre la représentation actuelle des bois et leur avenir, même s'ils pensent que l'avenir du Plateau de Millevaches passe par la forêt sans pour autant négliger l'organisation de l'espace.

Toutes ces informations confirment une gestion patrimoniale des forêts dans le but de laisser une « œuvre » à ses enfants, quelque chose dont le propriétaire puisse être fier. Il s'agit d'un projet personnel où les considérations économiques stricto sensu passent au second plan. La forêt doit, si possible, s'autofinancer et les coupes rapporter impérativement de l'argent. Ceci confirme que la forêt n'est pas perçue comme un placement financier ordinaire avec des bonnes garanties de liquidité et de sécurité. Ceci n'empêche pas que ce projet puisse s'inscrire dans une vision plus vaste concernant le plateau. Ne pourrait-on pas, à la limite dans certains cas, parler de loisir rémunéré comme pour le bricolage ou le jardinage ?

L'avenir du Plateau de Millevaches vu par les propriétaires

Cette question ouverte avait pour but d'élargir la discussion, en passant du point de vue de la propriété boisée individuelle à un point de vue général.

Plus de 80 % des personnes interrogées pensent que le développement économique du plateau passe par la forêt. Il existe donc un avenir pour leurs propriétés qui s'inscrit bien dans un projet de valorisation du plateau, rejoignant en cela ceux qui se sont succédés, tant pour la modernisation des bâtiments d'élevage au début du siècle que pour les boisements promus par les différents agents des Eaux et Forêts en activité ou en retraite. Ceci confirme, a posteriori, que la tempête de décembre 1999 n'a pas fondamentalement modifié les points de vue.

Cependant, il ne s'agit pas d'éliminer l'agriculture, mais au contraire de favoriser le maintien et l'implantation d'exploitations agricoles. L'impact paysager de celles-ci, dans le sens d'une structuration de l'espace, est important et est reconnu comme étant essentiel au maintien de la population sur cette zone.

Ces mêmes propriétaires souhaiteraient l'implantation d'unités de première et de deuxième trans-

formation afin que la valeur ajoutée et les emplois aient un impact direct sur l'économie locale. Or la majorité des scieries sont en bordure du plateau à proximité des axes Limoges – Clermont-Ferrand et Brive – Ussel. Certains propriétaires pensent que le Plateau de Millevaches pourrait jouer la carte d'un tourisme proche de la nature en développant les infrastructures d'accueil et en améliorant sa publicité. D'autres sont sceptiques en précisant que les touristes ne font que traverser le massif pour se rendre dans des contrées au climat plus propice.

Des demandes de conseils supplémentaires

Les propriétaires rencontrés connaissent le CRPF ; les PAF sont rédigés par ses techniciens. Ces propriétaires sont-ils disposés à se regrouper pour atteindre leurs objectifs ? Les réponses sont schématisées dans le tableau 4 (p. 84).

La demande de conseils constitue au moment de l'enquête la première demande des propriétaires, alors même que le CRPF a augmenté le tirage et le rythme de parution de son journal régional, *Forêt Limousine*. Ceci est cohérent avec le bon accueil fait à l'enquête, les propriétaires trouvant là un moyen de discuter de leurs bois avec un technicien forestier.

Le regroupement est bien perçu pour le reboisement des parcelles sinistrées afin de pouvoir bénéficier des aides, mais les économies d'échelle ne semblent réalistes que pour une minorité de propriétaires.

Par ailleurs, ceux qui ont une attente pour l'organisation de la vente des bois ont aussi une demande en regroupement pour la voirie forestière. Ceci semblerait indiquer que des possibilités de gestion coordonnée pourraient avoir lieu en s'appuyant sur les projets de reconstitution concertés ou sur la desserte afin de faciliter la vente des bois.

Une minorité seulement désire avoir un nouveau PAF. Ceci peut surprendre car nombre d'entre eux arrivent à expiration ou ont été partiellement bouleversés lors de la tempête et sont donc à refaire ou au moins à actualiser. Cette faible demande pourrait s'expliquer par le fait que le PAF donne une description et des grandes orientations qui correspondent à une première demande des propriétaires. De plus, le programme d'éclaircies est souvent en retard par rapport aux propositions. Les propriétaires poursuivent donc sur leur lancée, même

si le document est expiré, celui-ci ayant en plus permis d'acquérir une légère formation forestière. Un constat très proche avait été fait pour les plans simples de gestion obligatoires ; une campagne d'information avait alors été nécessaire pour y remédier. Cette question d'organisation de la gestion est plus délicate dans le contexte de la mise en œuvre de la loi d'orientation forestière de juillet 2001, les techniciens du CRPF n'ayant plus vocation à proposer de tels documents alors même qu'une infime minorité des personnes rencontrées sont adhérentes d'une coopérative.

Conclusion

Les PAF concernent une population particulière : ce sont des propriétaires qui ont contacté ou rencontré un technicien forestier et accepté d'élargir dans la majeure partie des cas leur réflexion à l'ensemble de leur propriété avec un projet formalisé. Ils sont de fait dans un contexte de volonté de gestion de leurs biens.

Le PAF est un outil qui a été bien perçu car simple d'aspect avec une présentation attractive. Il a surtout été mis en œuvre par des retraités qui, après avoir pris le temps de connaître leurs bois, sont embarrassés pour faire quelque chose d'efficace alors qu'ils ont envie d'agir. Il a sa place au sein d'une démarche de développement forestier, après que le propriétaire ait eu envie et ait pu se rendre sur place pour s'approprier ses parcelles, et avant de proposer des solutions concrètes pour la réalisation d'opérations sylvicoles ou la commercialisation

des bois. Il est d'autant mieux perçu qu'il prend en compte la globalité des souhaits des propriétaires, la production de bois étant rarement le seul objectif. Il est, en l'état, efficace en termes de mobilisation de bois et de développement de la production de bois d'œuvre résineux dans la mesure où les éclaircies seront bénéficiaires.

De fait, plusieurs types de relations existent entre le propriétaire et ses bois : la première, de type patrimonial, correspond aussi à une notion de devoir (de mémoire aussi ?). La deuxième est celle entre l'homme et la société : le propriétaire veut bien contribuer au développement de la filière bois, mais à condition que ça rapporte tant sur le plan financier qu'en terme d'image de marque ; il veut bien se regrouper à condition que ce ne soit pas au détriment du patrimoine. Nous voyons là une sorte de contrat moral qui a été constaté dans d'autres études en Limousin. La troisième est la relation de l'individu avec la nature : consciemment, ils contribuent au cadre de vie et participent à l'élaboration du paysage.

Ceci montre que les schémas régionaux de gestion sylvicoles doivent tenir compte des attentes des propriétaires. Ceux-ci ne mettent pas les mêmes définitions qu'une partie importante de la société sous les termes des fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt. Ces mêmes schémas doivent permettre d'assurer la cohérence entre ces attentes et les techniques permettant de les satisfaire, et intégrer des modèles sylvicoles suffisamment larges tout en étant précis pour tenir compte de la réalité et de la diversité des situations rencontrées.

| Qu'attendez-vous du CRPF actuellement ? | Pourcentage |
|--|-------------|
| Demande de conseils | 92 % |
| Demande de regroupement pour bénéficier des aides à la reconstitution. | |
| Question pertinente | 82 % |
| Personnes intéressées parmi celles pour qui la question était pertinente | 73 % |
| Personnes qui sont dans l'expectative parmi celles pour qui la question était pertinente | 12 % |
| Demande d'aide à la réalisation de piste. | |
| Question pertinente | 30 % |
| Personnes intéressées parmi celles pour qui la question était pertinente | 50 % |
| Attente pour l'organisation de la vente des bois | 47 % |
| Demande de rencontrer un technicien | 42 % |
| Demande d'aide pour la réalisation de places de dépôt | |
| Question pertinente | 42 % |
| Personnes intéressées parmi celles pour qui la question était pertinente | 16 % |
| Regroupement pour diminuer le coût des chantiers | 15 % |
| Refaire un PAF | 13 % |
| Demande autre | 12 % |
| Demande d'aide pour la création d'un groupement d'employeurs | 3 % |

► Tableau 4 – Attentes des propriétaires ayant un PAF envers le CRPF par ordre décroissant (source CRPF, 2000).

Cette analyse montre aussi que l'augmentation du nombre et de la surface des propriétés boisées ayant un PSG, voulue par la loi d'orientation forestière, nécessite une démarche de développement pour le faire connaître et donc donner envie aux propriétaires d'en avoir un, ou au moins d'en faire accepter le principe, ainsi que d'en assurer la continuité dans le temps.

L'image obtenue est représentative d'une partie du Limousin. Des études en cours montrent que le poids des différentes relations entre le propriétaire et ses parcelles boisées varie selon les massifs, d'où la nécessité d'approches sectorielles pour adapter

la forme des messages de développement en application de la loi d'orientation forestière aux contextes locaux. Une synthèse pourra en être faite dans quelques années. Par ailleurs la population étudiée est celle de propriétaires ayant un projet. Qu'en est-il des autres ? La réponse à cette question conditionne la pérennité de la ressource forestière qui est liée à l'existence d'une régénération voulue après la récolte des peuplements mûrs. Des analyses complémentaires devraient permettre d'avoir des éléments de réflexion.

□

Résumé

Le Centre régional de la propriété forestière du Limousin a réalisé en 2000 un bilan de onze ans de projets d'amélioration forestière dans des forêts privées d'une surface moyenne de 15 hectares situés sur une partie du plateau de Millevaches. Il comprend un constat des peuplements, des interventions réalisées et une rencontre avec les propriétaires.

La gestion des bois y est personnelle et demande du temps. Plusieurs types de relation existent simultanément entre les propriétaires et leurs bois : patrimoniale, entre l'homme et la société, et entre l'individu et la nature. Les schémas régionaux de gestion sylvicole devront tenir compte de toutes les attentes des propriétaires. Enfin, le développement de la gestion durable auprès de tous les propriétaires nécessitera des approches sectorielles.

Abstract

The Regional Centre for Private Forest in Limousin conducted in 2000 an analysis of the experience of "small forest improvement projects", an initiative launched 11 years before. The study was conducted in the Plateau de Millevaches area and concerned private forests of an average 15 ha. It included the description of stands and operations done, as well as a meeting with the owner. Forest management appears to be a private matter, which takes time. Several types of relationship exist simultaneously between the forest and its owner, related respectively to patrimony, social concerns and nature awareness. The forthcoming "regional framework for sylvicultural management" will have to take into account all the expectations of forest owners. Finally, the promotion of sustainable forest management among forest owners will rely on local approaches.